

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la liquidation foncière de la ZAC de "Champ du Pont" à Saint Priest, la SERL, concessionnaire de son aménagement, propose de céder à la Communauté urbaine divers terrains d'emprises publiques situés boulevard Boulloche à Bron et à Saint Priest.

Ces terrains constituent le terrain d'assiette du boulevard à Bron et à Saint Priest ainsi que des bassins de rétention et d'infiltration à Saint Priest et couvrent une superficie d'environ 55 118 mètres carrés.

La cession serait consentie et acceptée à titre gratuit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'acquisition gratuite desdits terrains.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,